



Enquête sur les affrontements de Cité-Soleil, Croix-des-Bouquets et Tabarre

Avril – Mai 2022

Date de publication : 1 août 2022

Table des matières

Carte des zones affectées de la zone métropolitaine de Port-au-Prince	3
I/ Sommaire exécutif	4
II/ Méthodologie	6
III/ Contexte	7
IV/ Gangs impliqués lors des affrontements.....	8
V/ Abus sur les populations.....	11
VI/ Réponses des autorités	16
VII/ Conclusions.....	18
VIII/ Annexe	19

I/ Sommaire exécutif

- 1- Entre le 24 avril et le 16 mai 2022, plusieurs communes du nord et de l'ouest de la zone métropolitaine de Port-au-Prince, notamment Cité Soleil, Croix-des-Bouquets et Tabarre, ont été en proie à une vague de violence sans précédent en raison de luttes de territoire entre gangs lourdement armés. Même si Port-au-Prince a connu une forte augmentation de la violence armée depuis 2018, le bilan des affrontements qui se sont produits dans ces communes a été extrêmement lourd et a rarement été documenté sur une période aussi courte dans l'histoire récente du pays.
- 2- Selon les informations recueillies par le Bureau Intégré des Nations-Unies en Haïti (BINUH), en moins de trois semaines, plus de 226 résidents ont été tués, blessés ou ont disparu (201 hommes, 14 femmes et 11 enfants). Des dizaines de cas de violence sexuelle ont aussi été rapportés. À ces chiffres s'ajoutent au moins 96 morts et blessés parmi les éléments des gangs. Également près de 16.000 personnes ont été contraintes de fuir leurs habitations pour se réfugier dans des sites de fortune ou chez des proches.
- 3- Armés de fusils d'assaut, mais aussi munis de machettes et de bidons d'essence, ces gangs n'ont épargné personne. Des femmes et des enfants d'à peine un an ont été exécutés dans leurs maisons et leurs corps ont été calcinés. De jeunes garçons d'une dizaine d'années, accusés de donner des informations à des groupes rivaux, ont été abattus dans des lieux publics. De même, des femmes et des enfants, dont certains avaient moins de 10 ans, ont été violés collectivement, chez eux ou dans leur quartier. Les gangs ont utilisé le viol comme une arme pour terroriser et se venger des populations locales.
- 4- Les groupes criminels auteurs de ces exactions sont connus. Il s'agit des gangs identifiés sous le nom de « Chen Mechan » et « 400 Mawozo » et de leurs alliés respectifs, le « G9 en famille et alliés » (ci-après, « G-9 ») et le « G-Pèp ». Les leaders de ces gangs sont aussi notoirement connus. Les alliances entre gangs leur ont permis de coordonner certaines attaques simultanément dans plusieurs quartiers et de maintenir leurs opérations sur une période de trois semaines, avec quelques jours de répit.
- 5- Ces alliances ne sont pas nouvelles dans la mesure où elles étaient devenues un enjeu de première importance au cours de l'administration du Président Jovenel Moïse en mettant aux prises différents gangs autour de luttes d'influences. Les récents affrontements enregistrés à Cité Soleil, Croix-des-Bouquets et Tabarre illustrent qu'elles se poursuivent et se sont même renforcées avec probablement l'implication d'acteurs politiques et économiques, voire d'anciens éléments de la police, déjà à l'œuvre à l'époque.
- 6- Dans un tel contexte, malgré une réaction rapide, la Police Nationale d'Haïti (PNH) a rencontré d'importantes difficultés pour rétablir l'ordre public dans les zones affectées par la violence armée.
- 7- Une dizaine d'unités spécialisées ont été déployées lors des premiers jours des confrontations. Toutefois, face au niveau d'armement des gangs, la police nationale n'aurait pas eu d'autres options que d'adopter une posture réactive pour contrer la violence armée, notamment faute de moyens opérationnels et logistiques mais aussi en raison d'un apparent manque de soutien au sein de la population vivant dans les zones affectées.

- 8- Par ailleurs, la police judiciaire a ouvert assez rapidement des enquêtes sur les exactions commises contre les populations. À ce titre, des enquêteurs de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) et du Service Départemental de la Police Judiciaire (SDPJ) ont déjà commencé à recueillir les plaintes et témoignages de victimes.
- 9- En revanche, à la date de publication de ce rapport, les magistrats des juridictions dans lesquelles ces exactions ont eu lieu ont posé très peu d'actes en vue d'appréhender leurs auteurs. Or, ceci risque de ralentir le travail de la justice et laisse surtout déjà anticiper que ces crimes de masse risquent de rester impunis, comme bien d'autres commis ces dernières années.
- 10- Parallèlement aux enjeux liés à l'accès à la justice, les victimes, notamment les victimes de violences sexuelles, n'ont pas pu bénéficier de réponses adéquates en matière de soins de santé, de santé mentale ou de réinsertion socio-économique, notamment du fait de la précarité de services de prise en charge ainsi que des barrières structurelles liées à la stigmatisation et à la discrimination.
- 11- Ce cycle de violence doit absolument être arrêté et des actions doivent être prises dans les plus brefs délais pour lutter contre cette impunité et rétablir les victimes dans leurs droits. Les populations haïtiennes ne supportent plus cette situation. Aussi, le BINUH propose les recommandations suivantes :

À la Police Nationale d'Haïti :

- ✓ Soutenir et coordonner les différents services de la police judiciaire pour qu'ils puissent mener, dans les plus brefs délais, leurs enquêtes sur les exactions commises contre les populations locales et identifier leurs auteurs, y compris ceux qui ont apporté un appui en armes, en munitions, en conseils et de tout autre type, aux gangs.
- ✓ Exécuter les mandats d'amener émis contre les chefs de gangs impliqués dans les exactions.
- ✓ Renforcer ses effectifs et ses capacités afin d'assurer efficacement l'ordre public et de protéger les populations.
- ✓ Renforcer ses mécanismes de contrôle interne dans le but d'identifier et de sanctionner les comportements répréhensibles de ses personnels

À la Justice :

- ✓ Ouvrir le plus rapidement possible des enquêtes judiciaires sur les exactions commises dans les zones affectées par les affrontements
- ✓ Soutenir les magistrats pour que leurs enquêtes puissent aboutir et donner les moyens nécessaires aux cours et tribunaux pour assurer que les auteurs de ces crimes soient appréhendés et jugés.
- ✓ Relocaliser très rapidement le tribunal de Port-au-Prince et le Parquet dans une zone sécurisée de la capitale afin de permettre aux différents acteurs du système judiciaire de reprendre leurs activités dans les plus brefs délais.

- ✓ Envisager l'établissement d'un pôle judiciaire spécialisé au sein des cours et tribunaux haïtiens, en collaboration avec les différents secteurs judiciaires, en vue de lutter contre les crimes commis par les gangs, y compris ceux concernant les questions de violences sexuelles.
- ✓ Assurer la fourniture d'une assistance juridique et l'établissement d'un mécanisme approprié de protection des témoins et des victimes.

Aux autorités responsables de fournir un soutien aux victimes, en particulier aux victimes de violence sexuelle :

- ✓ Renforcer et coordonner les services de prise en charge d'urgence des victimes de violences sexuelles ainsi que leurs familles, notamment les soins de santé et le soutien psychosocial et psychologique.
- ✓ Fournir une assistance adéquate aux populations déplacées, notamment aux personnes les plus vulnérables, afin de faciliter leur réinstallation pérenne.

II/ Méthodologie

- 12- Ce rapport a été rédigé dans le cadre du mandat du Bureau Intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), établi par les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies 2476 (2019), 2547 (2020) et 2600 (2021), destiné à soutenir le Gouvernement haïtien dans les activités qu'il mène, en vue notamment, de lutter contre les atteintes aux droits de la personne et de remplir ses obligations internationales.
- 13- Entre le 26 avril et le 2 juin 2022, afin de vérifier les abus documentés dans ce rapport, le Service des Droits de l'Homme (SDH) du BINUH a mené plus de 70 entretiens avec des victimes et des témoins des incidents, mais aussi des prestataires de services, des organisations communautaires, des organisations non-gouvernementales nationales et internationales, ainsi que des représentants de l'Etat haïtien.
- 14- Dans toute enquête sur les violations des droits de l'homme, le personnel des Nations Unies est tenu par les principes d'intégrité, de professionnalisme, d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité. Les entretiens avec les victimes et les témoins ont été menés de manière individuelle et en toute confidentialité afin de ne pas compromettre leur sécurité. A cet égard, les noms de certaines victimes ont pu être modifiés pour préserver leur identité et celle de leur famille. D'autres détails concernant les lieux ou toute autre information pouvant conduire à l'identification des sources et entraîner un préjudice ont également été modifiés.
- 15- Qui plus est, les victimes mineures ont été interviewées en présence de leurs parents ou proches en vue de s'assurer de l'obtention d'un consentement éclairé et en respect des principes de « ne pas nuire » et de « l'intérêt supérieur » de l'enfant. Les allégations reçues ont été vérifiées et confirmées par les témoignages de sources indépendantes et crédibles. Le présent rapport n'inclut pas les allégations jugées peu crédibles par le BINUH.
- 16- En raison de l'insécurité existante dans les zones affectées par la violence, l'équipe du SDH n'a pas été en mesure d'effectuer des visites sur les lieux où ont été commises les exactions.

L'équipe s'est fondée sur le critère de « motifs raisonnables de croire » pour établir les faits et les abus.

III/ Contexte

- 17- Les communes de Cité Soleil, Croix-des-Bouquets et Tabarre, où se sont déroulés des affrontements extrêmement violents entre gangs entre le 24 avril et le 16 mai 2022, sont situées au nord et à l'ouest de la zone métropolitaine de Port-au-Prince. La violence armée y sévit depuis plusieurs années.
- 18- À partir de 2018, suite aux violences récurrentes enregistrées au centre-ville de Port-au-Prince, de nombreuses entreprises commerciales se sont relocalisées dans les quartiers de Butte Boyer, Croix-des-Missions et Tabarre (Commune de Tabarre). Cette relocalisation a renforcé l'influence de plusieurs gangs opérant dans ces quartiers, notamment celui appelé « Chen Mechan »¹, en raison des extorsions d'argent qu'ils exigeaient des entreprises déjà présentes dans ces quartiers pour ne pas les attaquer. Il n'en demeure pas moins que ces zones ont connu des incidents armés impliquant plusieurs gangs au cours du second semestre de l'année 2020, suite à l'arrêté présidentiel reconduisant la mairesse de la commune de Tabarre dans ses fonctions².
- 19- Face à la commune de Tabarre s'étend celle de Croix-des-Bouquets dans laquelle opère, depuis au moins 2013, le gang connu sous le nom de « 400 Mawozo »³. Ce groupe a longtemps mené ses activités illégales le long de la route nationale no. 3/8 (RN 3/8) menant au poste frontalier de Malpasse, point de passage vers la République Dominicaine. Initialement, les « 400 Mawozo » étaient surtout impliqués dans le détournement de camions de marchandises et le rançonnement des commerçants locaux. Malgré plusieurs opérations policières organisées au cours de ces dernières années, ils se sont progressivement renforcés et infiltrés au sein de l'économie locale.
- 20- Au début de l'année 2020, en raison de l'insécurité grandissante dans la zone de Malpasse, les compagnies de transport ont décidé de délaisser la RN 8 et de faire transiter leurs marchandises par un autre point frontière, celui de Belladère. Les « 400 Mawozo » auraient alors perdu l'une de leurs principales sources de revenus. À partir de ce moment, pour compenser cette perte et augmenter leurs revenus, ils ont d'une part, essayé d'étendre leur contrôle dans les quartiers de Butte Boyer, Croix-des-Missions et Santo et d'autre part, commis un nombre plus élevé d'enlèvements contre des rançons.

¹ Le gang Chen Mechan est dirigé par Claudy Célestin depuis 2015.

² En juillet 2020, les élections municipales qui devaient élire les conseils municipaux à travers le pays n'ont pas été organisées en raison d'un manque de consensus politique sur la mise en place du conseil électoral. Les élus municipaux ont alors été remplacés par des agents intérimaires désignés par le gouvernement.

³ Ce gang a été créé par Germaine Joly. Ce dernier a été arrêté et détenu au pénitencier national de Port-au-Prince en 2015. Selon plusieurs informations concordantes, malgré sa détention, il parvenait à contrôler les activités de son gang à partir de sa cellule. Il a été extradé aux Etats Unis le 3 mai 2022. Lors de sa détention, le gang était officiellement sous le contrôle de Wilson Joseph, alias « Lanmo san jou ».

- 21- Suite à plusieurs incidents violents opposant le groupe de « Chen Mechan » aux « 400 Mawozo » au cours de l'année 2021, un arrangement tacite entre les deux groupes aurait été établi pour le partage du contrôle des quartiers susmentionnés.
- 22- Toutefois, cet arrangement a été de courte durée. Au cours du mois de novembre 2021, 17 missionnaires américains et canadiens ont été enlevés par les « 400 Mawozo »⁴. Il s'en est suivi, entre les mois de décembre 2021 et février 2022, plusieurs opérations policières pour déloger les éléments de ce gang de Croix-des-Bouquets, sans réel succès. En revanche, au cours de cette période, de nouveaux abus des droits de la personne impliquant les gangs, ont été documentés⁵.

IV/ Gangs impliqués lors des affrontements

Identification des gangs

- 23- Selon les informations recueillies par le SDH au cours de son enquête, au moins sept gangs ont été impliqués dans les affrontements qui se sont produits entre le 24 avril et le 16 mai. Il est cependant extrêmement difficile d'établir le nombre exact d'éléments ayant pris part à cette violence armée.

Gang	Zone d'opérations	Allié à
400 Mawozo	Santo 19 à 25 (Croix-des-Bouquets)	G-Pèp
Brooklyn	Brooklyn (Cité Soleil)	G-Pèp
Chen Mechan	Butte Boyer, Santo 1 à 17 (Croix-des-Bouquets) et Croix-des-Missions (Tabarre)	G-9
Gang de Belekou	Belekou (Cité Soleil)	G-9
Gang de Delmas 6	Bas Delmas (Delmas) et Bas Bel-Air (Port-au-Prince)	G-9
Gang de La Saline	La Saline (Port-au-Prince)	G-9
Gang de Wharf Jérémie	La Saline (Port-au-Prince)	G-9

- 24- Plusieurs récits de témoins et la nature des blessures des victimes indiquent que certains gangs étaient armés de fusils d'assaut (de type M4 et Galil notamment) et de pistolets (9 mm, de type Glock). Selon des sources locales, les éléments ne possédant pas d'armes à feu étaient quant à eux munis de machettes et de bâtons. Certains transportaient aussi des bidons d'essence.
- 25- Ces témoignages ont également indiqué que le niveau d'armement entre les groupes n'était pas identique, certains étant mieux équipés que d'autres. Ainsi, le groupe de Belekou,

⁴ BBC News (21 décembre 2021). « Abducted Haiti missionaries describe daring escape », récupéré le 4 juin 2022 de : <https://www.bbc.com/news/world-us-canada-59736726>

⁵ A partir du début du mois de janvier 2022, en réponse aux opérations policières, le gang des « 400 Mawozo » a forcé les habitants de zones considérées comme stratégiques à abandonner leurs habitations, en vue d'en prendre possession pour riposter contre les unités policières. Le 26 février, une trêve unilatérale aurait été annoncée par leur leader, connu sous le nom de « Lanmò san jou ».

affilié au « G-9 » et arrivant de Cité Soleil disposait, en plus de ses fusils d'assaut, de gilets par balles, de casques de protection et de sacs à dos remplis de munitions.

Coordination et alliances

- 26- L'enquête du SDH a permis d'établir qu'il existait un certain niveau de coordination, au sein et entre les gangs lors de ces affrontements.
- 27- Ainsi, lorsque le groupe des « 400 Mawozo » a débuté ses premières attaques vers 4 h du matin le 24 avril, il a été en mesure de les mener dans huit quartiers séparés de plusieurs kilomètres les uns des autres, et cela de manière quasi simultanée.
- 28- Après avoir essuyé un revers le 25 avril, ce même groupe a été en mesure de se coordonner avec d'autres gangs affiliés au « G-Pèp »⁶, opérant dans les quartiers de Bel Air (commune de Port-au-Prince) et de Brooklyn (commune de Cité Soleil). Cette coalition a ainsi été en mesure de mener des attaques contre les gangs affiliés au « G-9 »⁷ afin de les empêcher de soutenir le gang de « Chen Mechan », comme cela avait été rapporté le premier jour des affrontements.
- 29- En effet, lorsque le gang de « Chen Mechan » a été attaqué le 24 avril, son chef a immédiatement demandé le soutien du « G-9 », présent dans la commune voisine de Cité Soleil et le quartier de Bas Delmas⁸. Quelques heures plus tard, les éléments du « G-9 » sont arrivés en motos et véhicules dans le quartier de Croix-des-Missions pour le renforcer en hommes, en armes et en munitions.
- 30- Ces alliances entre gangs ont, entre autres, résulté en une extension de la violence armée au nord et à l'ouest de la zone métropolitaine de Port-au-Prince, qui était déjà quasiment coupée de sa partie sud depuis le mois de juin 2021 en raison de l'insécurité générée par d'autres gangs. Elles ont également aggravé la fragmentation urbaine et fragilisé le tissu social en opposant les quartiers d'une même commune les uns aux autres.

Implications d'acteurs extérieurs

- 31- Les alliances établies entre d'un côté, « Chen Mechan » et le « G-9 », et de l'autre, les « 400 Mawozo » et le « G-Pèp » soulèvent également la question de l'implication de forces politiques et économiques dans l'instigation et/ou la persistance de cette violence armée.
- 32- Au travers de ces affrontements entre coalitions de gangs, plusieurs analyses parues dans la presse haïtienne ont esquissé un conflit entre différentes composantes de la coalition au pouvoir durant l'administration du président Jovenel Moïse.
- 33- Il n'en demeure pas moins que les relations entre les gangs et les secteurs politiques et/ou économiques semblent complexes et fluctuantes. Ainsi, la stratégie nationale pour le

⁶ Parmi ces gangs figurent le gang dit des « Argentins du Haut » et le groupe de Gabriel Jean Pierre. Le « G-pèp » est une coalition de gangs armés de Cité Soleil et des quartiers de Bel Air hostiles au « G-9 ».

⁷ Le « G-9 en famille et alliés » est l'une de deux grandes coalitions de gangs armés de la zone métropolitaine de Port-au-Prince.

⁸ Ces quatre gangs, dirigés respectivement par Andrice Iscar, Junior Alectis, Altès Monès, alias « Micanor », et Jimmy Chérizier, ont mobilisé leurs hommes et se sont transportés à Butte Boyer pour prêter main forte à leur allié Chen Mechan.

désarmement, le démantèlement des groupes armés, et la réinsertion des individus désarmés (SNDDR) soulignait en 2021 que : « (...) les principaux facteurs déclencheurs de ces conflits sont d'une part, le contrôle de territoire dont les enjeux sont à la fois économiques, politiques et hégémoniques. De plus, dans certaines zones, les investisseurs du secteur privé qui y ont d'importantes entreprises achètent, sous des formes diverses, sécurité et protection de leurs investissements (bâtiment, personnel, etc.). Il y a aussi des ressources telles que les marchés publics, les réseaux de distribution d'eau, les stations de bus et de « tap-tap », etc., desquelles les groupes armés tirent des revenus importants »⁹.

- 34- A cela s'ajoute la possible implication d'autres individus dont certains seraient issus des rangs de la police nationale. Un article de presse a par exemple fait référence à un ancien inspecteur de police affecté à l'Unité de Sécurité Présidentielle (USP) en indiquant que sa maison avait été détruite par des éléments de « Chen Mechan » en guise de représailles¹⁰. Or, en août 2020, ce policier, à l'époque détaché à la sécurité rapprochée de l'ancien Président Martelly, avait été arrêté par la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) qui l'accusait d'être l'un des chefs du gang « Baz Pè Lebrun » et de commettre des crimes aux côtés du groupe « Chen Mechan ». La DCPJ soupçonnait qu'au moins cinq autres policiers, dont quatre seraient toujours en activité, étaient également des membres du gang « Baz Pè Lebrun ».
- 35- Après l'arrestation de cet inspecteur, qui a été libéré en juillet 2021 sur la base d'une ordonnance de clôtüre abandonnant son inculpation, les éléments de « Baz Pè Lebrun » auraient rejoint les « 400 Mawozo ». Le SDH n'a pas pu déterminer les raisons de ce rapprochement. Toutefois, ce changement d'alliance expliquerait la raison pour laquelle la maison de cet inspecteur aurait été ciblée par des éléments de « Chen Mechan » en mai 2022.
- 36- Les enquêtes menées par la DCPJ après les affrontements d'avril et de mai tendent également à impliquer des haïtiens, désignés par le vocable de « déportés », renvoyés sur le territoire national après avoir accumulé des antécédents judiciaires dans des pays tiers.
- 37- Ainsi, le 26 mai l'un d'entre eux a été arrêté par la police à Mirebalais (département du Centre) pour association de malfaiteurs. Il a été identifié comme l'un des interprètes du gang des « 400 Mawozo »¹¹. Selon des analystes locaux, ces personnes « déportées » aideraient au maniement des armes et à l'intégration des jeunes recrues. Ils fourniraient

⁹Le Nouvelliste (2 juillet 2022). « Les différents gangs auraient plus de 3 000 soldats et autant d'armes, selon les autorités haïtiennes », récupéré le 13 juillet 2022 de : <https://lenouvelliste.com/article/230190/les-differents-gangs-auraient-plus-de-3-000-soldats-et-autant-darmes-selon-les-autorites-haitiennes>

¹⁰ « En signe de représailles, des membres du groupe armé *Chen Mechan*, qui ont repris le contrôle de la zone, ont, à leur tour, incendié plusieurs maisons. La maison de l'inspecteur Chariot Casimir à Papo (Croix-des-Missions) a totalement été incendiée, a appris Le Nouvelliste ». « Les hommes de *Chen Mechan* se lancent dans une véritable chasse à l'homme », a fait savoir un résident qui s'est confié au journal sous le couvert de l'anonymat ». Le Nouvelliste (5 mai 2022). « Le gang « 400 Mawozo » se replie, mais la violence continue », récupéré le 13 juillet 2022 de : <https://lenouvelliste.com/article/235600/le-gang-400-mawozo-se-replie-mais-la-violence-continue>

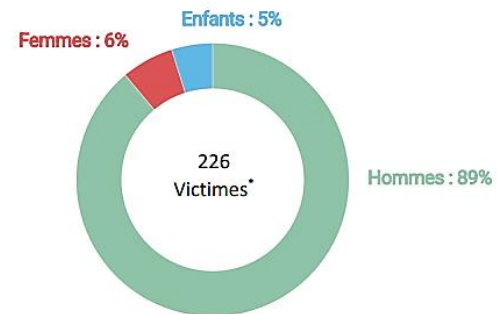
¹¹ Le Facteur Haïti (27 mai 2022). « Haïti : En route pour la République Dominicaine, l'interprète du gang 400 Mawozo arrêté à Mirebalais », récupéré le 13 juillet 2022 de : <https://lefacteurhaiti.com/haiti-en-route-pour-la-republique-dominicaine-linterprete-du-gang-400-mawozo-arrete-a-mirebalais/>

aussi des conseils sur la mise en place de système de surveillance des quartiers sous contrôle des gangs.

V/ Abus sur les populations

1- Personnes tuées, blessées et disparues

38- Selon les informations recueillies lors de l'enquête du SDH, entre le 24 avril et 16 mai, au moins 94 résidents ont été tués, plus de 120 autres ont été blessés par balles. A ces chiffres, il convient d'ajouter 12 disparus. La désagrégation selon l'âge et le sexe indique que 89 % des victimes étaient des hommes (201), 6% des femmes (14) et 5% des enfants (11). À ces résidents viennent s'adjoindre 96 hommes morts et blessés parmi les membres des gangs.



*Victimes de meurtre, blessures et disparitions

39- Les victimes non affiliées aux gangs ont été tuées ou blessées dans au moins deux types de circonstances : d'une part des exécutions ou représailles et d'autre part des tirs indiscriminés.

Exécutions ou représailles

40- Selon plusieurs sources d'information, au moins 19 personnes ont été victimes d'exécutions ciblées. À titre d'exemple, les éléments de « 400 Mawozo », en entrant dans les quartiers de Butte Boyer et de Santo, ont tenté d'identifier les habitations des représentants du gang « Chen Mechan » afin de les tuer, Ce faisant, ils ont également ciblé les membres de leurs familles et leurs proches, sans épargner les femmes et les enfants.

41- Ainsi, la partenaire du chef du gang « Chen Mechan », âgée d'une vingtaine d'années, a été exécutée à son domicile, situé dans la zone de Santo 11, en compagnie de ses deux sœurs, avant que leur corps ne soit brûlé. L'épouse d'un autre membre de ce gang a subi le même traitement. Elle a en effet été exécutée dans sa maison avec ses deux enfants, un petit garçon et une petite fille, âgés de moins de deux ans. Leurs corps ont également été calcinés.

42- Les « 400 Mawozo » ont ensuite tué plusieurs personnes résidant dans les mêmes quartiers que ceux des familles des leaders du gang « Chen Mechan ». Le simple fait d'habiter dans ces zones faisait d'elles des victimes potentielles. Cela a par exemple été le cas de Maggie¹². Agée de 26 ans et enceinte de plusieurs mois, elle a été tuée de plusieurs balles alors qu'elle se trouvait dans la cour de sa maison au moment où les « 400 Mawozo » y ont fait irruption. L'enfant qu'elle portait n'a pas survécu.

43- En reprenant le contrôle des zones de Croix-des-Missions et Butte Boyer, les éléments de « Chen Mechan », munis apparemment de listes nominales, ont suivi un mode opératoire

¹² Nom modifié

assez similaire à celui de « 400 Mawozo », en tuant des personnes considérées comme ayant aidé le groupe rival à infiltrer leur territoire.

- 44- Dans la commune de Cité Soleil, le « G-9 », allié à « Chen Mechan », a aussi exécuté des enfants qu'il soupçonnait d'espionner pour le compte de « 400 Mawozo ». Ainsi, le 28 avril, quatre enfants, âgés de 10 à 14 ans, ont été abattus peu après avoir été attrapés dans le quartier de Belekou. Le chef de gang de la zone a donné l'instruction à ses éléments de les « éliminer » car il les accusait d'avoir été envoyés par le groupe « 400 Mawozo ». Les victimes ont été amenées sur un terrain abandonné où elles ont été tuées de plusieurs balles devant la population. Leurs corps ont ensuite été brûlés.

Tirs indiscriminés

- 45- Plusieurs témoins interrogés par le SDH ont rapporté qu'après avoir exécuté leurs cibles, les éléments des gangs ont tiré de manière indiscriminée sur les habitations avoisinantes, tuant et blessant des personnes sans affiliation ou affinité avec un quelconque gang. Ainsi, de nombreux résidents, cloîtrés chez eux ou tentant de fuir, ont été victimes de tirs, à l'image de Thomas¹³. Âgé de 10 ans, Thomas a été tué le 2 mai d'une balle reçue à la tête alors qu'il se trouvait avec ses parents dans leur maison dans la commune de Cité Soleil.
- 46- Toujours dans la commune de Cité Soleil, des bus de transport en commun et une ambulance transportant des corps ont été criblés de balles alors qu'ils circulaient sur des axes routiers dans le quartier de Belekou, sans prise en compte du sexe ou de l'âge des passagers. Ces véhicules ont été attaqués car ils arrivaient d'une zone sous le contrôle d'un gang rival.
- 47- Selon les informations recueillies par le SDH, parmi les victimes blessées par balles, au moins 68% ont été touchées sur la partie supérieure du corps (cage thoracique, tête ou bras), ce qui semblerait indiquer que les gangs tiraient en vue de faire un maximum de victimes.

2- Personnes disparues

- 48- Parallèlement aux meurtres, les éléments des gangs ont aussi fait irruption dans des habitations ciblées pour emmener de force plusieurs personnes dans des endroits inconnus. Ces personnes n'ont plus donné de signe de vie à leur famille depuis leur disparition.
- 49- Au cours des trois semaines d'affrontements, le SDH a documenté les disparitions d'au moins 12 hommes, y compris une personne handicapée, habitant principalement dans les quartiers de Butte Boyer, Croix-des-Missions et Santo. Ces individus ont été emmenés par des éléments des « 400 Mawozo » en raison leur supposée proximité avec le gang de « Chen Mechan ».
- 50- Les disparitions sont un mode opératoire régulièrement employé par les gangs de Port-au-Prince lors d'attaques armées. Elles se différencient des kidnappings dans la mesure où les familles n'ont jamais de nouvelles des victimes et ne retrouvent que rarement leurs corps.

¹³ Nom modifié

3- Décapitation et mutilation des corps

- 51- La plupart des 96 membres de gangs tués ou blessés lors des affrontements l'ont été aux mains de groupes rivaux. Toutefois, la manière avec laquelle certains des corps ont été mutilés illustre non seulement la violence des attaques, mais aussi la volonté d'instiller la peur au sein de la population.
- 52- Ainsi, dès le 28 avril, des vidéos de corps décapités et mutilés qui avaient été filmées par des membres de gangs ont été diffusées sur les réseaux sociaux. En raison de l'insécurité, le SDH n'a été pas en mesure de visiter les lieux où ces exactions ont été commises. Toutefois, selon des témoins, au moins 28 personnes ont été décapitées au cours d'au moins cinq incidents distincts dans les zones de Butte Boyer, Cité Doudoune, Croix-des-Missions, La Tremblay et Shada.
- 53- Lors de l'un de ces incidents, des éléments de « Chen Mechan » auraient exécuté sommairement six membres des « 400 Mawozo » puis les auraient décapités dans la foulée. Ils auraient laissé les têtes et emporté leurs corps. En revanche, au cours d'un autre incident qui aurait également été commis par des éléments de « Chen Mechan », les corps décapités auraient été laissés sur place et seules les têtes auraient été emportées.
- 54- La décapitation et la mutilation des corps semblent correspondre à une évolution assez récente du mode opératoire des gangs. Si pour certains analystes elle aurait une dimension rituelle visant à empêcher toute réincarnation¹⁴, pour d'autres, elle aurait surtout vocation à terroriser l'adversaire et les populations locales, en particulier par leur partage sur les réseaux sociaux.

4- Violences sexuelles

- 55- Comme cela a déjà été documenté dans des situations similaires de violence armée à Port-au-Prince au cours de ces derniers mois¹⁵, les femmes, les filles et les personnes de la communauté LGTBI ont continué d'être exposées de manière disproportionnée aux violences sexuelles au cours des affrontements à Croix-des-Bouquets et Tabarre. Toutefois, très peu de victimes ont osé parler et rapporter ce qu'elles avaient subi du fait de la stigmatisation liée à ce type de violence, mais aussi en raison d'un manque criant de services médicaux, sociaux et psychologiques disponibles. Les rares services opérationnels sont souvent situés dans des quartiers inaccessibles aux victimes, notamment en raison de la difficulté de sortir des zones contrôlées par les gangs.
- 56- Les récits de témoins et victimes indiquent que les éléments des gangs ont utilisé les violences sexuelles pour terroriser, punir et humilier les populations locales. Ainsi, dans certaines circonstances au cours des attaques menées dans les quartiers de Butte Boyer,

¹⁴ Collin, F (2018). « Mythopoétique comparée du corps déchiré dans la littérature postcoloniale », *Pensée, pratiques et poétiques postcoloniales contemporaines*, L'Harmattan, Paris, pp. 141-170, récupéré le 8 juin 2022 de : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-03168432/document>

¹⁵ Pour plus d'informations, veuillez consulter, entre autres, Nations unies, Conseil de sécurité, « Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, Rapport du Secrétaire général », S/2022/117 (15 février 2022), récupéré le 8 juin 2022 de : https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/binuh_rapport_du_sg_de_lonu_-_15_fevrier_2022.pdf, et Haiti Protection Cluster and UN High Commissioner for Refugees [UNHCR] (16 Feb 2022). « Protection Analysis Update (February 2022) : Gang-controlled areas of Port-au-Prince », récupéré le 8 juin 2022 de : <https://reliefweb.int/report/haiti/protection-analysis-update-february-2022-gang-controlled-areas-port-au-prince>

Croix-des-Missions et Santo, ils se sont introduits de force dans des habitations et ont violé collectivement plusieurs jeunes femmes et au moins un garçon qui s'y trouvaient. Dans d'autres cas, ils ont sorti des femmes et des enfants de leur maison pour les emmener sur des terrains abandonnés et les violer à plusieurs reprises. Parmi ces victimes figurait une petite fille d'à peine 10 ans.

- 57- Le SDH a aussi été informé qu'une dizaine de personnes de la communauté LGTBI ont été ciblées lors d'une attaque armée contre leur quartier, en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre. Elles ont été blessées par balles, battues et plusieurs de leurs habitations ont été détruites
- 58- Il est important de souligner que très peu de victimes de violence sexuelle ont eu accès à des soins de santé adaptés et/ou aux médicaments prophylactiques 72 heures après avoir été violées. Un grand nombre d'entre elles ont été obligées de quitter leur quartier, en raison des affrontements ou de la stigmatisation, pour se réfugier chez leurs familles ou leurs proches vivant dans d'autres zones de la capitale ou du pays. Sans revenus et/ou ayant perdu leurs biens, leur vulnérabilité s'est accentuée. Selon des témoignages recueillis par des associations locales, certaines victimes ont été obligées de se prostituer pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants.

5- Kidnappings

- 59- Globalement, les affrontements entre gangs se sont déroulés dans un contexte de forte augmentation des cas de kidnappings. Bien que ces incidents soient sous-rapportés par les familles des victimes, au cours du mois de mai 2022, au moins 198 cas de kidnapping ont été signalés, soit une augmentation de plus de 200% par rapport au mois précédent.
- 60- Pour certains analystes locaux, cette forte augmentation des enlèvements est une conséquence directe des luttes de territoire entre gangs. Après des semaines d'affrontements, de pertes en vie humaines et d'utilisation importante de munitions, les gangs ont eu recours aux enlèvements comme une source de financement pour continuer à soutenir leurs capacités opérationnelles.
- 61- Toutes les catégories sociales, y compris les médecins, les avocats, les prêtres, les entrepreneurs, les propriétaires de petites entreprises et même les personnes sans emploi ont été ciblées. Les enfants, ainsi que des personnes de nationalité étrangère et des personnels d'organisations internationales n'ont pas été épargnés¹⁶.
- 62- Certains enlèvements, comme celui des passagers d'un autobus en provenance de la République Dominicaine le 7 mai par les « 400 Mawozo », auraient également pu avoir pour objectif de montrer que ce groupe continuait de représenter une source de menace et de déstabilisation malgré les opérations policières.
- 63- Outre les violences physiques et le traumatisme psychologique qu'endurent les victimes pendant et après leur captivité, les kidnappings ont également un impact économique

¹⁶ Au moins huit ressortissants turcs et plusieurs citoyens français, chinois, dominicains, philippins et taïwanais ainsi que deux travailleurs des Nations unies ont été kidnappés entre avril et juin.

dévastateur sur les ménages dans un contexte déjà fragile, puisque les familles sont obligées de payer des rançons élevées pour obtenir la libération de leurs proches.

6- Destructures de propriétés, déplacement de populations et impact sur les services sociaux

- 64- Outre les atteintes à l'intégrité physique et mentale, les gangs auraient délibérément détruit les habitations et les biens de personnes qu'ils avaient ciblées. Selon les informations collectées auprès de sources locales, munis de bidons d'essence, ils ont incendié au moins 29 maisons. Plusieurs corps ont été retrouvés dans les décombres de ces habitations.
- 65- Au 26 mai, la violence armée et les destructions d'habitations avaient forcé au moins 16.000 personnes à fuir leurs quartiers d'après les données du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA). Si une minorité d'entre elles (environ 2.600) a rejoint des sites spontanés, et où elles vivent dans des conditions extrêmement précaires, une majorité a trouvé refuge chez des proches ou des connaissances. Pour l'heure, et malgré la volatilité de la situation, une partie de la population déplacée serait déjà retournée dans ses quartiers d'origine.
- 66- L'accès aux services de santé et d'éducation a également été entravé par les conséquences des affrontements. En effet, selon un rapport de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) couvrant la période du 14 au 20 mai, au moins 11 centres médicaux ont cessé de fonctionner dans les quartiers affectés par la violence, empêchant l'accès aux soins pour des milliers de personnes¹⁷. Qui plus est, aucun véhicule médical, notamment les ambulances, ne pouvait circuler dans ces quartiers sans risque d'être ciblé par des tirs.
- 67- Au cours de la même période, une ONG internationale travaillant dans le domaine de l'éducation a indiqué qu'au moins 442 écoles avaient dû fermer du fait des affrontements. Parmi elles, plusieurs avaient été incendiées et/ou cambriolées. Cet impact négatif sur l'accès à l'éducation a sans doute favorisé le phénomène de recrutement des mineurs et des jeunes dans les rangs des gangs. Plusieurs témoins ont rapporté au SDH avoir vu des jeunes garçons âgés d'à peine une dizaine d'années porter des fusils d'assaut dans les rues de Croix-des-Bouquets au cours du mois de mai. À cet égard, au moins trois mineurs, soupçonnés d'être des membres des « 400 Mawozo », ont été arrêtés par la police haïtienne au cours de la période considérée.
- 68- Tout comme pour l'accès aux services de santé et d'éducation, la liberté de circulation et la capacité des populations à subvenir à leurs besoins immédiats ont été sérieusement affectées. Dans les quartiers touchés par la violence, au moins neuf marchés d'approvisionnement ainsi que de nombreux magasins et marchands ambulants ont dû cesser leurs activités commerciales. Vivant de l'économie informelle et payés à la tâche, la grande majorité des résidents de ces quartiers n'ont pas perçu de revenus pendant les affrontements. Les entreprises situées dans ces zones ont également réduit leurs activités et demandé à leurs salariés de ne pas se rendre au travail.

¹⁷ Organisation Internationale pour les Migrations [OIM] (20 mai 2022). Système d'alerte précoce pour les déplacements. Zone métropolitaine de Port-au-Prince, 14-20 mai 2022, récupéré le 8 juin 2022 de : <https://dtm.iom.int/reports/haïti-%E2%80%93-syst%C3%A8me-d%E2%80%99alerte-pr%C3%A9coce-pour-les-d%C3%A9placements-14-20-mai-2022>

VI/ Réponses des autorités

1- Réponses policières

Opérations

- 69- Dès le début des affrontements, le 24 avril, la PNH a initié des opérations en vue de rétablir l'ordre public. Dans cette optique, au moins dix unités spécialisées¹⁸ ont été déployées dans 13 quartiers. Au cours de leur engagement, ces unités auraient tué au moins 14 éléments appartenant au gang de « 400 Mawozo » et en auraient arrêtés 54 autres, dont trois mineurs. Il convient de préciser qu'au moins trois policiers ont été blessés lors de ces opérations.
- 70- Après avoir repoussé les « 400 Mawozo » de Butte Boyer et de Croix-des-Missions aux alentours du 26 avril, la PNH semble ne pas avoir eu d'autres options que d'adopter une posture réactive pour prévenir la violence dans les quartiers, faute de moyens opérationnels et logistiques mais aussi en raison d'un apparent manque de soutien au sein de la population¹⁹.
- 71- Parallèlement, la PNH a également renforcé ses contrôles aux frontières du pays pour réduire les possibles sources d'approvisionnement en munitions et armes.
- 72- Cette approche n'a toutefois pas suffi à enrayer la violence armée dans tous les quartiers, et les abus contre les populations ont perduré pendant deux semaines supplémentaires.

Enquêtes policières

- 73- Assez rapidement, le Commissariat de police Tabarre a ouvert des enquêtes sur les abus commis par les gangs à l'encontre de la population. Ces enquêtes ont abouti à l'arrestation et au déferrement d'une dizaine d'individus devant le parquet de Croix-des-Bouquets.
- 74- Parallèlement, la DCPJ a mis en place, le 2 mai, une commission spéciale, composée des enquêteurs de l'Unité de Lutte contre les Crimes Sexuels (ULCS) ainsi que celle des homicides et des enquêtes spéciales, dans le but de rapidement mener des enquêtes sur les exactions commises contre les populations dans les communes affectées par la violence, en particulier les assassinats, les violences sexuelles et les destructions d'habitations. À cette fin, les enquêteurs de la commission se sont rapprochés des centres hospitaliers et ont visité les sites de déplacés pour identifier d'éventuelles victimes et témoins. Au 4 juin, au moins 9 cas de viol avaient déjà été enregistrés.
- 75- Plusieurs organisations nationales de la société civile se sont fait l'écho de violations présumées des droits de l'homme lors des opérations policières, mais également de parti pris en faveur de certains gangs lors des interventions. En réponse, l'Inspecteur en Chef de

¹⁸ Parmi ces unités figuraient : l'Unité Départementale de Maintien de l'Ordre (UDMO), le Corps d'Intervention et de Maintien de l'Ordre (CIMO), le Corps des Brigades d'Intervention Mobile (CBIM), le Groupe d'Intervention de la Police Nationale (SWAT), la Brigade d'Intervention et d'Opération Départementale (BOID), la POLITFRONT et la Brigade de Recherche et d'Interpellation (BRI), ainsi que le Brigade de Lutte contre le Trafic de Stupéfiants (BLTS) et la Brigade de Lutte contre le Vol de Véhicules (BLVV) relevant de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) en appui aux Unités Territoriales du la Direction Départementale Ouest II.

¹⁹ Rezo Nòdwès (12 juin 2022). « Entre complicité locale et manque de moyens, la PNH se perd dans la lutte contre les 400 Marozo », récupéré le 14 juin 2022 de : <https://rezonodwes.com/?p=280566>

l'Inspection Générale de la Police Nationale d'Haïti (IGPNH) a organisé le 24 mai, une réunion avec plusieurs de ces organisations afin d'échanger sur ces allégations et de les inviter à se rapprocher de ses services pour fournir plus de détails.

- 76- Le 4 juin, l'IGPNH a ouvert une enquête en réaction à une vidéo ayant circulé sur les réseaux sociaux depuis le 26 avril 2022 et montrant de supposés agents de la PNH exécuter un individu *a priori* désarmé et se trouvant au sol.

2- Réponses judiciaires

- 77- A la date de publication de ce rapport, très peu d'actions ont été prises par le parquet et les juges de paix des juridictions de Croix-des-Bouquets et de Port-au-Prince suite aux exactions commises lors des affrontements, ce qui risque d'alimenter le climat général d'impunité.
- 78- Très tôt, en raison de l'insécurité résultant des affrontements, les tribunaux de paix de Croix-des-Bouquets et de Croix-des-Missions ont décidé de fermer leurs portes. Les tribunaux de paix de Cité Soleil sont quant à eux fermés depuis plus de deux ans²⁰.
- 79- Aussi, selon les informations reçues, aucun juge de paix de ces juridictions ne semble avoir effectué des visites sur les lieux des exactions entre le 24 avril et le 16 mai pour constater les crimes, auditionner d'éventuels témoins et recevoir les plaintes des victimes. Or, ces constats sont déterminants car ils sont le point de départ de l'information préliminaire servant à engager des poursuites judiciaires contre les auteurs et complices de ces crimes.
- 80- En ce qui concerne les parquets, au 4 juin, seul le commissaire du gouvernement de Croix-des-Bouquets semble avoir posé des actes limités pour mettre l'action publique en mouvement suite à l'arrestation et au défèrement d'une dizaine de personnes. Aucun acte ne semble néanmoins avoir été pris par le parquet de Port-au-Prince à la date de publication du rapport. A cet égard, il est important de souligner que le parquet de Port-au-Prince, situé au sein du Palais de justice, n'est quasiment plus opérationnel depuis plus quatre ans et a subi plusieurs attaques armées de gangs. La dernière en date a eu lieu le 10 juin 2022.

3- Réponse de la Direction Générale de la Protection Civile

- 81- Du point de vue humanitaire, la Direction Générale de la Protection Civile (DGPC) a activement participé, aux côtés des acteurs humanitaires nationaux et internationaux, à la réponse apportée aux populations affectées par cette violence armée, en particulier les personnes déplacées.
- 82- Outre la réalisation d'actions d'assainissement sur les sites spontanés de déplacés grâce à ses volontaires, la DGPC a facilité, dans des délais très courts, des distributions de repas chauds, d'eau, de kits d'hygiène, de kits de cuisine, de kits de dignité, des matelas et de couvertures pour au moins 350 bénéficiaires.

²⁰ Dix juges de paix officient au tribunal de paix de la Croix-des-Missions et 11 au tribunal de Croix-des-Bouquets.

VII/ Conclusions

- 83- Au moins 226 personnes ont été tuées, blessées ou ont disparu suite à la vague de violence qui a frappé les communes de Croix-des-Bouquets, Tabarre et Cité Soleil entre le 24 avril et le 16 mai 2022. Des dizaines de cas de violence sexuelle contre des femmes, des filles et des personnes de la communauté LGTBI ont été aussi enregistrés. De plus, 16.000 personnes ont été forcées d'abandonner leurs maisons et de chercher refuge sur des sites de fortune ou chez des proches.
- 84- Depuis maintenant plus près de quatre ans, les populations locales sont les premières victimes de cette violence des gangs, dont l'intensité ne cesse de croître et la fréquence d'accélérer. Les autorités haïtiennes sont les premières responsables de la protection des droits des populations et de maintenir l'ordre public. Or, force est de constater qu'elles rencontrent les plus grandes difficultés à remplir leurs obligations.
- 85- Bien que la police nationale ait rapidement pris des mesures pour mener des opérations ou débiter des enquêtes, ses moyens limités couplés à l'apparent manque de soutien des populations vivant dans les zones affectées n'ont pas permis d'affaiblir de manière conséquente la capacité de déstabilisation des gangs. Qui plus est, la quasi-absence d'actions de la part des autorités judiciaires laisse déjà anticiper que ces crimes de masse risquent de rester impunis, comme bien d'autres commis au cours des dernières années.
- 86- Ce cycle de violence doit absolument être arrêtée et des actions pour lutter contre cette impunité et rétablir les victimes dans leurs droits doivent être prises dans les plus brefs délais.

VIII/ Annexe

Références aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme

1. Deux cadres légaux s'appliquent aux exactions commises dans les communes de Croix-des-Bouquets, de Tabarre et de Cité-Soleil entre le 24 avril et 16 mai 2022. Le premier concerne le droit haïtien et le second concerne les normes et standards internationaux des droits de l'homme.

Droit haïtien

2. Selon l'article 19 de la Constitution de la République d'Haïti de 1987, « L'État a l'impérieuse obligation de garantir le droit à la vie, à la santé, au respect de la personne humaine, à tous les citoyens sans distinction, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme ».
3. Pour sa part, le Titre II du Code pénal haïtien protège les droits à la vie, l'intégrité physique, mentale et morale, ainsi que le droit à la propriété de toutes les personnes. Le meurtre, l'assassinat, les blessures, le viol, l'enlèvement et le vol ou la destruction de propriété y sont qualifiés de crimes. La peine encourue pour ces crimes est le travail forcé à perpétuité. Le code précise toutefois que les personnes condamnées aux travaux forcés seront employées aux travaux publics. Dans les faits, la peine des travaux publics a été remplacée par la peine d'emprisonnement à perpétuité après la fin du régime Duvalier en 1986.
4. Le Titre premier de ce même code considère également que constitue un crime contre la paix publique toute association de malfaiteurs envers les personnes ou les propriétés, ainsi que la fourniture aux bandes d'armes, de munitions et d'autres instruments de crimes.
5. Également, selon la Loi no. 3 du Code pénal sur les personnes punissables, excusables ou responsables pour crimes ou pour délits, seront punies comme complices d'une action qualifiée de crime ou délit ceux qui, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables auront provoqué cette action ou donné des instructions pour la commettre.

Cadre international des droits de l'homme

6. Haïti a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en 1972 ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1981 ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1991 ; la Convention relative aux droits de l'enfant en 1995 ; la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2009 ; et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 2013.
7. Au niveau régional, Haïti a aussi ratifié la Convention américaine des droits de l'homme en 1977 ainsi que le Statut de la Cour interaméricaine des droits de l'homme en 1998. Cette dernière est compétente dans toutes les affaires concernant l'interprétation ou l'application de la Convention. En particulier, les articles 4, 5, 7 et 11 de la Convention réaffirment le droit inhérent de toute personne à la vie, à l'intégrité physique et morale, à la liberté personnelle et à l'honneur et à la dignité.

8. Selon les dispositions de l'article 276 de la Constitution de la République d'Haïti, les traités ou accords internationaux, une fois sanctionnés et ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, font partie de la législation du pays.
9. En tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'État haïtien a l'obligation de s'assurer que le droit à la vie et la sécurité de tout individu soit respecté, que ce droit soit protégé par la loi, et que personne ne soit arbitrairement privé de la vie (art. 6(1). L'État doit donc prendre toutes les mesures appropriées afin de dissuader, prévenir, enquêter sur, poursuivre et punir les auteurs des violations au droit à la vie.
10. Le fait pour les autorités de ne pas enquêter et de ne pas traduire en justice les auteurs des violations de ce droit pourrait, en soi, constituer une violation du PIDCP (CCPR/C/21/Rev.1/Add.13).
11. Les articles 3, 4, 6, 20, 28, 35 et 36 de la Convention relative aux droits de l'enfant réaffirment quant à eux le droit inhérent des enfants à la vie et stipulent, entre autres, que les États doivent assurer aux enfants la protection et les soins nécessaires à leur bien-être et les protéger contre toutes formes d'exploitation préjudiciables.
12. Les articles 2 à 7 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sont également pertinents en ce qu'ils établissent l'obligation pour les États de prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, en vue de garantir le plein développement et le progrès des femmes sur la base de l'égalité avec les hommes. L'article 5 oblige quant à lui les États à rechercher l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes. Enfin, en vertu de l'article 6, les États parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour supprimer, sous toutes leurs formes, le trafic, l'exploitation et la prostitution des femmes.